

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES (DGS)
ET ABROGEANT L'ARRÊTÉ N°2021-44-DAGAP DU 7 MAI 2021**

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'éducation, en ses livres VI et VII, et notamment les articles L 712-2, D 951-3 et R 951-4,
- Vu le décret n°2010-175 du 23 février 2010 modifié relatif à l'emploi de directeur général des services d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou d'école nationale d'ingénieur,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique en son article 10,
- Vu les statuts d'Avignon Université modifiés et approuvés le 21 mai 2019,
- Vu l'élection de M. Philippe ELLERKAMP à la présidence d'Avignon Université en conseil d'administration du 4 décembre 2019,
- Vu l'arrêté du président n° 2021-44-DAGAP du 7 mai 2021 portant délégation de signature au directeur général des services (DGS),

ARRÊTE

Article 1

La présente délégation de signature du président est donnée à **M. Stéphane BOURDAGEAU**, directeur général des services (DGS), selon les modalités définies aux chapitres suivants.

Indépendamment des exclusions prévues aux articles suivants, sont exclus de la délégation tous les actes que le président de l'université signe en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui est accordée par le conseil d'administration.

Chapitre I : Affaires financières

Article 2

2.1 Délégation est donnée à **M. Stéphane BOURDAGEAU**, DGS, à effet de signer au nom du président tout acte ou document d'ordre financier concernant l'ensemble des centres de responsabilité budgétaires et de services opérationnels de l'université, à l'exception :

- des actes et documents concernant le centre de responsabilité budgétaire « recherche » pour lesquels la délégation est régie par un arrêté spécifique,
- des actes et documents relatifs au budget de l'IUT,
- des actes et documents relatifs aux affaires financières des composantes et des services communs pour lesquels délégation est donnée à leurs directeurs respectifs.

2.2 En cas d'absence ou d'empêchement du DGS, délégation du président est donnée à **M. Thierry MARNEFFE**, directeur général des services adjoint (DGSA), directeur des finances, des achats et du contrôle interne (DFACI).

2.3 En cas d'absence ou d'empêchement simultanément du DGS et du DGSA/DFACI, délégation du président est donnée à **M. Mathieu BOUSSAT**, directeur général des services adjoint (DGSA), directeur des ressources humaines (DRH).

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultanément du DGS, du DGSA/DFACI et du DGSA/DRH, délégation du président est donnée à :

- **M. Jean-Luc CHOISNET**, responsable du service technique immobilier et logistique ;
- **Mme Myriam DOUGADOS**, directrice de la maison de la culture ;
- **Mme Claudie GALNON**, directrice de la communication ;
- **M. Stéphane IGOUNET**, directeur opérationnel des systèmes d'information ;

à effet de signer les actes relatifs à l'exécution du budget de leur service.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanément du DGS, du DGSA/DFACI, du DGSA/DRH et du responsable du service technique immobilier et logistique, délégation du président est donnée à :

- **Mme Florence ANDRZEJEWSKI**, cheffe du pôle sûreté et sécurité incendie ;

à effet de signer les actes relatifs à l'exécution du budget du centre financier du service technique immobilier et logistique lorsqu'ils résultent de l'engagement et/ou du remboursement des frais occasionnés par les missions des agents de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanément du DGS, du DGSA/DFACI, du DGSA/DRH, délégation du président est donnée à :

- **Mme Florence DECUYPER**, directrice des affaires générales et de l'aide au pilotage ;
- **Mme Delphine PEZZO**, responsable du service des études et de la scolarité ;

à effet de signer les actes relatifs à l'exécution du budget du centre financier des affaires générales lorsqu'ils résultent de l'engagement et/ou du remboursement des frais occasionnés par les missions des agents de leurs services respectifs.

Chapitre II : Gestion des personnels

Article 4

4.1 Délégation est donnée à **M. Stéphane BOURDAGEAU**, DGS, à effet de signer au nom du président tout acte ou document en matière de ressources humaines.

4.2 En cas d'absence ou d'empêchement du DGS, délégation du président est donnée à **M. Mathieu BOUSSAT**, directeur général des services adjoint (DGSA), directeur des ressources humaines (DRH).

4.3 En cas d'absence ou d'empêchement simultanément du DGS et du DGSA/DRH, délégation du président est donnée à **M. Thierry MARNEFFE**, directeur général des services adjoint (DGSA), directeur des finances, des achats et du contrôle interne (DFACI).

Article 5

5.1 En cas d'absence ou d'empêchement simultanément du DGS, du DGSA/DRH et du DGSA/DFACI, délégation du président est donnée à :

- **Mme Florence ANDRZEJEWSKI**, cheffe du pôle sûreté et sécurité incendie ;
- **M. Jean-François BLANCO**, directeur de la maison de la recherche ;
- **M. Jean-Luc CHOISNET**, responsable du service technique immobilier et logistique ;
- **Mme Florence DECUYPER**, directrice des affaires générales et de l'aide au pilotage ;
- **Mme Myriam DOUGADOS**, directrice de la maison de la culture ;

- **Mme Claudie GALNON**, directrice de la communication ;
- **M. Claude GUINTOLI**, agent comptable ;
- **M. Stéphane IGOUNET**, directeur opérationnel des systèmes d'information ;
- **Mme Delphine PEZZO**, responsable du service des études et de la scolarité ;

à effet de signer en son nom les autorisations exceptionnelles d'absence ainsi que les ordres de mission (sans frais en ce qui concerne l'agent comptable) pour les déplacements temporaires en France métropolitaine des agents administratifs de leur service respectif.

5.2 En cas d'absence ou d'empêchement simultanément du DGS, du DGSA/DRH et du DGSA/DFACI, délégation du président est donnée à **Mme Muriel MAUBRE**, responsable du pôle gestion des personnels de la DRH, à effet de signer en son nom les actes suivants :

- arrêtés de congés ordinaires de maladie, congés de longue maladie, congés de longue durée pour l'ensemble des personnels et arrêtés de grossesse et couches pathologiques,
- arrêtés de congés maternité, d'adoption, paternité,
- arrêtés de promotion au choix et à l'ancienneté,
- arrêtés fixant les modalités de service des personnels dont arrêtés de temps partiel thérapeutique et tous arrêtés de temps partiel,
- attestations de fonctions ou tous documents connexes justifiant le rattachement administratif,
- certificats administratifs, état des services, attestations de remise de documents en DRH et attestations de non-perception de SFT.

Chapitre III : Fonctionnement général - Vie universitaire - Autres

Article 6

6.1 Délégation est donnée à **M. Stéphane BOURDAGEAU**, DGS, à effet de signer au nom du président tout acte ou document concernant l'établissement ne relevant pas des chapitres I et II, à l'exception des domaines ou actes suivants :

- passation des marchés publics,
- accords et conventions,
- saisines des sections disciplinaires,
- décisions d'admission des étudiants,
- désignations des jurys d'examens,
- diplômes,
- exonérations des droits d'inscription des étudiants,
- domaines et actes pour lesquels une délégation de signature est donnée aux directeurs des composantes et aux responsables des services communs.

6.2 En cas d'absence ou d'empêchement du DGS, la délégation est donnée à **M. Thierry MARNEFFE**, DGSA/DFACI.

6.3 En cas d'absence ou d'empêchement simultanément du DGS et du DGSA/DFACI, délégation du président est donnée à **M. Mathieu BOUSSAT**, DGSA/DRH.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires cités à l'article 6, délégation du président est donnée à **Mme Delphine PEZZO**, responsable du service des études et de la scolarité, à effet de signer les actes suivants relevant du domaine des études et de la vie universitaire :

- attestations provisoires de diplômes,
- bordereaux récapitulatifs des diplômes,
- remboursements des droits d'inscription,
- toutes décisions relatives aux inscriptions administratives,
- transferts de dossiers étudiants,
- régimes spéciaux d'études,
- décisions sur les demandes de césure, contrats d'engagement et contrats pédagogiques pour une période de césure.

Chapitre IV : Dispositions Générales

Article 8

La délégation de signature prend effet à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les actes signés par les délégataires deviennent exécutoires à partir de la publicité du présent arrêté et de l'accomplissement des mesures de publicité qui leurs sont propres.

Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

Article 9

Le présent arrêté sera notifié aux délégataires concernés et transmis à l'agent comptable.

Article 10

L'arrêté n°2021-44-DAGAP du 7 mai 2021 susvisé est abrogé.

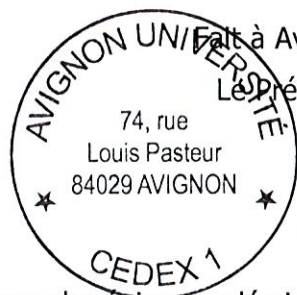
Article 11

Le présent arrêté est soumis à publicité.

Il sera affiché de manière permanente en zone présidence, consultable dans le recueil des actes et décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires » ; et transmis à Monsieur le Recteur de région académique, Chancelier des Universités.

Article 12

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Avignon, le 17 septembre 2021

Le Président d'Avignon Université,

Philippe ELLERKAMP

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, et publié le

22 SEP. 2021